Chers Responsables de territoires,

Chaque mois, vous êtes tenus de **déclarer vos prélèvements de grand gibier**. Cette obligation réglementaire nous permet de suivre précisément les prélèvements sur vos territoires, de prévenir les dégâts aux cultures et de garantir la gestion durable du grand gibier.

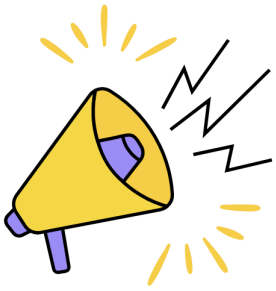

Déclaration mensuelle : êtes-vous à jour ?

Si vous n'avez pas encore déclaré vos prélèvements depuis juin, il est temps de le faire. La déclaration mensuelle des animaux prélevés **est impérative** pour rester en conformité avec la réglementation.

Ne tardez plus ! Accédez à l'interface de déclaration ici :

👉Déclarer mes prélèvements

⚠️Pourquoi cette déclaration est-elle si importante ?

- **Respect des obligations réglementaires** : La déclaration mensuelle est obligatoire.
- **Suivi des prélèvements** : Une meilleure visibilité sur les prélèvements nous aide à anticiper et suivre en temps réel l'ensemble des territoires de chasse girondins et donc d'adapter au mieux notre gestion du grand gibier.

❓Besoin d'aide ?

Si vous rencontrez des difficultés pour accéder à l'interface ou si vous avez des questions, notre équipe est à votre disposition pour vous accompagner. N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse mail suivante : bilannumerique@chasseurdefrance.com

📋FAQ – Vos questions fréquentes sur la déclaration des prélèvements

1. Faut-il déclarer les sorties sans prélèvement ?

Oui, c'est une donnée intéressante qui nous permet de calculer précisément l'indice « vitesse de réalisation » en effectuant un rapport entre le nombre d'heures chassées et le nombre d'animaux prélevés.

2. En cas de chasse collective à plusieurs territoires, comment déclarer les prélèvements ?

Il est important de déclarer les animaux en fonction du lieu de prélèvement.
Exemple : Les territoires A et B chassent ensemble. 3 sangliers sont prélevés sur le territoire A et 2 sangliers sur le territoire B. Le responsable du territoire A déclarera depuis son interface 3 sangliers. Le responsable du territoire B déclarera 2 sangliers depuis son interface.

3. Existe-t-il une application mobile pour déclarer les prélèvements ?

Non, pas pour l'instant. L'interface est accessible seulement depuis un navigateur web.
Il est toutefois possible de créer un raccourci directement sur vos smartphones qui, à l'instar d'une application,

s’ouvrira en un simple clic (à condition d’avoir un accès internet). Un tutoriel vidéo sera bientôt accessible sur le site web de la fédération.

L'équipe en charge de la déclaration numérique des prélèvements.